

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 AVRIL 2026

Le 01 avril 2026, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 09 avril 2026 à 18 h 30 à la Mairie.

Le conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents sauf Stéphanie CHEVRY et Jean-François BONIN, excusés. Stéphanie CHEVRY a donné procuration à Carlos PARDO, et Jean-François BONIN a donné procuration à Christiane TIVEDDU.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après avoir adopté à 12 voix le procès-verbal de la séance précédente et 3 abstentions de Stéphanie MATHIEU-CHEVROLAT, Marie LUTTENSCHLAGER et Fabien CIFFOTTI.

L'assemblée a étudié les dossiers suivants :

ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le conseil municipal, en l'absence du Maire, a approuvé à l'unanimité le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 qui présente les résultats cumulés suivants :

Budget Général :

Section Investissement	Total des dépenses	479 071.40 €
Section Investissement	Total des recettes	812 996.24 €
Section Fonctionnement	Total des dépenses	983 027.94 €
Section Fonctionnement	Total des recettes	1 378 730.77 €

Soit un excédent cumulé en Section d'Investissement de 333 924.84€ et un excédent cumulé en Section de Fonctionnement de 395 702.83 €.

Budget Eau et Assainissement :

Section Investissement	Total des dépenses	194 080.82 €
Section Investissement	Total des recettes	277 442.84 €
Section Exploitation	Total des dépenses	174 749.40 €
Section Exploitation	Total des recettes	171 111.09 €

Soit un excédent cumulé en Section d'Investissement de 83 362.02€ et un déficit cumulé en Section d'Exploitation de 3 638.31€.

AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire a informé l'assemblée que l'affectation anticipée des résultats des deux budgets a été votée par l'ancien conseil municipal en place le 05 mars dernier sous réserve des résultats de l'exercice 2025 visés par le comptable public.

Suite à l'adoption des Comptes Financiers Uniques 2025 des deux budgets il convient ainsi de voter l'affectation des résultats (définitifs).

Budget Général :

SECTION FONCTIONNEMENT	EXCEDENT	395 702.83 €
SECTION INVESTISSEMENT	EXCEDENT	333 924.84 €

Compte-tenu de l'état des restes à réaliser arrêtés ainsi

DEPENSES	24 086.00 €
RECETTES	24 771.00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter 305 670.03 de résultat de Fonctionnement 2025 en section d'investissement 2026 et une reprise du solde de l'excédent de Fonctionnement 2025 en section de Fonctionnement 2026 soit 90 032.80 ; l'excédent d'Investissement 2025 est affecté en totalité en section d'Investissement 2026.

Budget Eau et Assainissement :

SECTION EXPLOITATION	DEFICIT	3 638.31 €
SECTION INVESTISSEMENT	EXCEDENT	83 362.02 €

Compte-tenu de l'état des restes à réaliser arrêté ainsi

DEPENSES	9 120.00 €
RECETTES	9 008.80 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter la reprise du déficit d'Exploitation 2025 en section d'Exploitation 2026 pour un montant de 3 638.31€ et d'affecter l'excédent d'Investissement 2025 en section d'Investissement 2026 pour un montant de 83 362.02€

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur le Maire informe le conseil que lors de la commission finance réalisée de 19 février dernier avec le précédent conseil municipal en place il avait été décidé de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Le budget primitif ayant été validé ainsi il convient d'acter cette décision.

Il informe l'assemblée que durant le mandat précédent les taux d'imposition ont été augmenté une seule fois.

La question se posera lors de la prochaine commission finance pour connaître la position de l'équipe municipale actuelle, s'il faut prévoir une légère augmentation chaque année, ou bien une seule mais plus importante ou aucune.
C'est un sujet à aborder en amont avec le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie afin de pouvoir obtenir plusieurs simulations.

Le conseil valide à l'unanimité la décision de ne pas augmenter les taux d'imposition pour cette année.
Ainsi les taux 2026 restent identiques à 2025 soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 33.89%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36.27%
- Taxe Habitation sur les résidences Secondaires (THS) : 14.89%

FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire indique que suite à l'élection du Maire et des 4 adjoints il convient de fixer les indemnités des élus.

La commune compte 1037 habitants au 1^{er} janvier 2026, ainsi le taux de l'indemnités du maire est fixé dans la tranche de 1 000 à 3 499 habitants à 55.70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, celui d'un adjoint titulaire d'une délégation est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire souhaite nommer 2 conseillers municipaux délégués ainsi le taux maximal de l'indemnités de fonction d'un conseiller municipal délégué doit s'inscrire dans l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe globale indemnitaire maximale mensuelle est de 5 804.87€ brut.

Monsieur le Maire propose ainsi de ne pas percevoir le montant maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints conformément à la législation applicable pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants.

Ainsi à l'unanimité, le montant mensuel de l'indemnité du Maire est fixé à 1 488.21€ brut, le montant mensuel de l'indemnité du 1^{er} Adjoint est fixée à 781€ brut, le montant mensuel de l'indemnité du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint ainsi que des deux conseillers municipaux délégués est fixée à 493.26€ brut.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe qu'il peut recevoir certaines attributions du conseil municipal pour la durée de son mandat. Ces délégations donnent compétence au Maire pour agir dans les domaines énumérés et faciliter la bonne marche de l'administration communale.

La liste de ces attributions est exhaustive et limitative, elle figure à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture des 29 délégations autorisées, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner 21 délégations d'attributions au Maire.

Il est rappelé que le conseil municipal a la possibilité de mettre fin à tout moment aux délégations d'attributions.

Jean-Louis BOUTON précise que dans le cadre de la délégation d'attribution N° 7 « Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières », si une concession d'un ancien combattant est échue sans renouvellement, la commune a l'obligation de reprendre la concession.

Il propose de prendre en charge le recensement de ces concessions.

PERMIS DE LOUER

Monsieur le Maire ainsi que Jean-Louis BOUTON informent le conseil qu'une réunion avec la CCPA et l'ADIL 01 a eu lieu le 18 mars dernier afin d'avancer sur la mise en place du permis de louer.

La mise en place du permis de louer sur la commune permettra de limiter les procédures longues et récurrentes sur l'habitat indigne ou insalubre.

La compétence Habitat est une compétence de la CCPA, ainsi cette dernière a pris une délibération en conseil communautaire afin de porter le projet.

Il convient maintenant à la commune de délibérer pour fixer le périmètre d'application. La décision de la commune par délibération permettra d'enclencher le délai de 6 mois pour la date d'entrée en vigueur du permis de louer.

Le but étant de mettre en place un dispositif différencié avec une procédure de déclaration applicable sur l'ensemble de la commune à l'exception de 5 rues qui seront-elles sur une procédure d'autorisation préalable. Cela va concerner les rues Neuve, de la Gare, de la Cour, Centrale et de la Guinguette.

Carlos PARDO demande comment cela va se passer, qui va organiser les visites...

Monsieur le Maire indique que la CCPA compte missionner une entreprise à sa charge afin d'effectuer les visites techniques. La partie administrative (recensement des logements ; réception des demandes, des documents...) sera à la charge de la commune. La commune est la mieux placée pour avoir une connaissance du terrain plus approfondie.

Marie LUTTENSCHLAGER demande si à ce jour la commune a une connaissance du nombre d'appartement sur la commune.

Jean-Louis BOUTON indique qu'aujourd'hui la commune n'a pas connaissance du nombre de logement. Il va être effectué sur les prochains mois un travail important sur le recensement.

Florian MALARD demande si le fichier reçu de la part des impôts locaux sur les propriétés bâties est utilisable par la commune pour ce projet.

Il est répondu que cela peut permettre d'avoir une base mais une constatation sur place est le mieux.

Christiane TIVEDDU tient à soulever que la mise en place du permis de louer va potentiellement bloquer les mises en locations sur la commune par les propriétaires. Les propriétaires n'effectuant pas les travaux risquent de laisser à l'abandon leur immeuble. Ainsi il y aura moins de locataire sur la commune donc moins d'habitant.

Dans le temps, l'abandon de ces immeubles sans entretien, la commune se retrouvera dans la même situation que la rue de la gare avec une « obligation » de reprise par la commune pour destruction, donc des frais d'achats, de procédures importants...

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est un risque pour la commune mais que l'amélioration du cadre de vie pour les locataires et même les propriétaires est bien plus intéressant.

Stéphanie MATHIEU-CHEVROLAT indique que majoritairement les propriétaires effectueront les travaux et les démarches demandées puisque ces immeubles représentent une rentrée d'argent pour eux.

A l'unanimité, le conseil décide de mettre en place le permis de louer avec le périmètre d'application de mise en place de la déclaration sur l'ensemble de la commune à l'exception de 5 rues qui seront-elles avec une mise en place de l'autorisation préalable. La date d'entrée en vigueur est prévue pour le 2 novembre 2026.

COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut constituer des commissions d'instructions et qu'il y a lieu en début de mandat que chaque conseiller puisse se positionner.

Les commissions ont été préalablement définies par le Maire, les adjoints et les conseillers délégués afin de définir 5 commissions principales : Finances/Travaux, sécurité/Urbanisme, cadre de vie/ Affaires sociales et scolaires et Eau et Assainissement.

Chaque conseiller se positionne en tant que membres des commissions tel que définit ci-dessous :

	Elu en charge de la commission	Membres
COMMISSION FINANCES	Carlos PARDO	Coralie GRABIT Florian MALARD Stéphanie CHEVRY Jean-François BONIN Gérard PLACET Séverine BRUN
COMMISSION TRAVAUX, SECURITE	Carlos PARDO	Jean-François BONIN Gérard PLACET Jean-Louis BOUTON Fabien CIFFOTTI
COMMISSION URBANISME / CADRE DE VIE	Coralie GRABIT	Jean-François BONIN Stéphanie CHEVRY Jean-Louis BOUTON Carlos PARDO Stéphanie MATHIEU- CHEVROLAT Séverine BRUN Marie LUTTENSCHLAGER David TRIANTAFYLLIDIS
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES ET SCOLAIRES	Stéphanie CHEVRY	Christiane TIVEDDU Marie LUTTENSCHLAGER Véronique AUZIAS

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT	Florian MALARD	Fabien CIFFOTTI Gérard PLACET Jean-François BONIN Carlos PARDO
----------------------------------	----------------	---

Le conseil municipal valide à l'unanimité les membres de chaque commission.

COMMISSION MAPA

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le conseil municipal doit élire les nouveaux membres de la commission MAP (Marché A Procédure Adapté). Cette commission a pour but d'examiner les offres, donner un avis, peut proposer au Maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats.

Ainsi à l'unanimité, le conseil décide d'élire les membres à voix délibérative :

Gaël ALLAIN, Maire en tant que Président ;

Carlos PARDO, Jean-François BONIN et Gérard PLACET en tant que titulaires ;

Coralie GRABIT, Fabien CIFFOTTI et Séverine BRUN en tant que suppléants.

Les membres à voix consultative seront :

Jean-Louis BOUTON, le comptable public, le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ainsi que la Secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que depuis le précédent mandat, un récapitulatif est établi chaque fin d'année entre tous les artisans maçons locaux (PERSICO/GALIZZI/B.L.E/FAVRE), ce récapitulatif est envoyé à chaque artisan. Il convient ainsi de repartir à 0 pour ce nouveau mandat.

REPRESENTANTS DE L'EHPAD

Avec le renouvellement du conseil municipal il convient également de désigner les représentants de la Commune qui siégeront au Conseil d'Administration de l'EHPAD la Maison à Soie.

Monsieur le Maire informe que la composition des représentants du Conseil d'administration de l'EHPAD la Maison à Soie doit être composé de 3 représentants de collectivités territoriales à l'origine de la création de l'établissement soit un élu de chacune des communes de Tenay, Argis et Chaley et 1 représentant de la commune d'implantation. Ainsi pour Tenay, il convient d'élire 2 représentants.

À l'unanimité, Monsieur Gaël ALLAIN et Madame Christiane TIVEDDU sont élus.

DELEGUES DANS LES SYNDICATS MIXTES DE LA CCPA

La commune étant rattachée à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain il convient de désigner plusieurs membres pour les organismes auxquels la CCPA est rattachée.

- CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur Gaël ALLAIN est désigné en tant que représentant de la commune.

- BUCOPA

Il sera proposé les candidatures de Monsieur Jean-François BONIN et Gaël ALLAIN en tant que membres titulaires auprès de la CCPA.

- SR3A

Monsieur Florian MALARD est désigné en tant que représentant titulaire de la commune et Monsieur Gaël ALLAIN en tant de suppléant.

- Office du tourisme

Monsieur David TRIANTAFYLLIDIS est désigné en tant que représentant titulaire de la commune et Madame Coralie GRABIT en tant que suppléante.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE DU DEPARTEMENT DE L'AIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune et que le nombre de suppléants est le double du nombre de délégués.

Ainsi pour Tenay, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical.

A l'unanimité, Monsieur Carlos PARDO est élu en qualité de délégué titulaire avec pour suppléants Monsieur Jean-François BONIN et Madame Stéphanie MATHIEU-CHEVROLAT.

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CNAS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a décidé de son adhésion au CNAS suivant la délibération du 19 janvier 2007.

La durée du mandat des délégués est calée sur celle du mandat des conseillers municipaux. Il convient donc de désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à l'élection d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Ainsi à l'unanimité, Madame Séverine BRUN est élue en qualité de déléguée représentant le collège des élus.

Le conseil municipal prend note que Madame Anne-Sophie PHAM-CUC a été élue en qualité de déléguée des représentant du collège des agents.

ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU CENTRE NAUTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Centre Nautique LAURE MANAUDOU à Ambérieu-en-Bugey.
Conformément aux statuts de ce syndicat il convient d'élire 1 membre titulaire et 1 membre suppléant qui siégeront au comité syndical.

A l'unanimité, ont été élues Madame Véronique AUZIAS en tant que membre titulaire et Madame Marie LUTTENSCHLAGER en tant que membre suppléante.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Réunion de l'entente communautaire

Gaël ALLAIN informe le conseil que l'entente communautaire est constituée des 10 communes de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Albarine soit Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, St Rambert, Torcieu et Tenay. Cette entente a été créée lors de l'intégration des communes à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en 2017. Certaines compétences n'étant pas reprise par la CCPA, ainsi l'entente communautaire a été créée pour continuer la gestion des compétences restantes à la charge de l'ancienne communauté de communes de la Vallée de l'Albarine.

Plusieurs réunions sont programmées durant l'année pour différents sujets.

Une réunion a eu lieu le mardi 7 avril afin de pouvoir présenter l'entente communautaire aux nouveaux élus à la fonction de Maire.

Après cette présentation, le sujet principal était le dossier sur le volet médical, offre de soins dans la Vallée. Les membres de l'entente communautaire ont eu l'annonce d'une participation plus importante de la part du Département donc moins de dépenses à prévoir de la part des communes membres.

Gaël ALLAIN informe aussi que prochainement aura lieu l'élection du Président du conseil communautaire de la CCPA et que l'entente communautaire de la Vallée de l'Albarine représente un poids important de 10 communes.

Seuls deux membres par commune peuvent participer aux réunions de l'entente, il a été convenu que Tenay soit représentée par Gaël ALLAIN et Coralie GRABIT.

➤ Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

Un mail a été fait fin mars à l'ensemble du conseil en indiquant la création d'un groupe de travail géré par Florian MALARD pour travailler sur la création d'un règlement assainissement et celui de l'assainissement non collectif sur la commune.

Pour rappel, depuis le 01/01/2026, la commune ne dépend plus du SPANC de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon pour l'Assainissement Non Collectif (ANC).

La commune n'a ni les moyens humains ni techniques pour assurer ce service aujourd'hui. Ainsi, Gaël ALLAIN indique avoir contacté en début d'année un bureau d'étude réalisant des diagnostics, des contrôles etc.

Il précise que dans le cadre de l'entente communautaire, 4 communes sont « orphelines » du SPANC : Argis, Chaley, Conand et Tenay.

Il propose de recontacter le Cabinet CHARPENTIER pour fixer une réunion commune entre les 4 communes afin de connaître les prestations possibles avec ce cabinet pour la gestion de l'ANC.

➤ Divers

Véronique AUZIAS demande quelle est la marche à suivre pour la gestion d'immeuble/bâtiment en ruine menaçant de tomber.

Gaël ALLAIN lui indique que la première solution est de prendre contact avec les propriétaires, pour cela il faut passer à l'accueil de la mairie afin de pouvoir consulter le cadastre

David TRIANTAFYLLIDIS indique qu'en tant que gérant de gîte sur la commune, il a pu se mettre en lien avec l'Office du Tourisme de Pérouges et va être le correspondant relais de la communication, activités et autres se déroulant sur le territoire de la CCPA.

La mise en place de QR code va être proposé afin de pouvoir voir les différentes activités à venir sur la commune et ses alentours.

Il demande qui gère la communication du site internet de la commune ainsi que les réseaux.

Il lui est répondu que c'est l'agent d'accueil de la mairie qui gère les publications du site internet en lien avec le prestataire et pour ce qui est des réseaux Coralie GRABIT et Gaël ALLAIN sont les administrateurs des pages et l'agent d'accueil a également un accès de publication.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 23/04/2026,

Le secrétaire de séance,
Carlos PARDO



Le Maire,
Gaël ALLAIN

